



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-06-003

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-06-05-002 - Arrêté n° 2019-700 du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 (2 pages)

Page 3

18-2019-06-06-002 - Arrêté n° 2019-711 du 06 06 2019 MAS Sécurité Privée (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2019-06-05-002

Arrêté n° 2019-700 du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013

Référendum d'initiative partagée : arrêté du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 5 juin 2019

**Arrêté n° 2019-700
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-1-0364 du 9 avril 2015 modifié fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Cher, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC

ANNEXE

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Cher		
18	18015	Aubigny-sur-Nère
18	18018	Avord
18	18033	Bourges
18	18207	Saint-Florent-sur-Cher
18	18057	Châteaumeillant
18	18087	Dun-sur-Auron
18	18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18	18141	Mehun-sur-Yèvre
18	18197	Saint-Amand-Montrond
18	18205	Saint-Doulchard
18	18213	Saint-Germain-du-Puy
18	18223	Saint-Martin-d'Auxigny
18	18233	Saint-Satur
18	18267	Trouy
18	18279	Vierzon



PREFECTURE DU CHER

18-2019-06-06-002

Arrêté n° 2019-711 du 06 06 2019 MAS Sécurité Privée

*Arrêté autorisation la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance
aux Aix d'Angillon*

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 6 juin 2019

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté n° 2019-711
autorisant la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2117-06-14-2018371736 délivrée le 14 juin 2018 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 53290073500038, sise ZI de Villemenant, avenue du Paquebot France à GUERIGNY (58130) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2023-12-27-20180248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », le 27 décembre 2018, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise le 15 mai 2019, complétée le 3 juin 2019, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le Théâtre BAMBINO, sis à la Mairie des Aix d'Angillon, 1 avenue de la république aux AIX D'ANGILLON (18220), dans le cadre du festival Mom'ent Théâtre, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, aux AIX D'ANGILLON du lundi 17 juin au lundi 24 juin 2019 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », sise ZI de Villemenant, avenue du Paquebot France à GUERIGNY (58130), représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la commune des Aix d'Angillon (18220) dans le périmètre suivant :

- rue du Mail
- place des Tilleuls
- rue de l'Église
- rue des Écoles
- angle route de Bourges et rue des écoles

Article 2 : La surveillance sera effectuée du lundi 17 juin 2019 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 14h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. BRIERE Hugo, n° CAR-045-2019-02-09-20140096750
- M. DAPOGNY Jérémy n° CAR-018-2021-05-12-20160149255
- M. DARANJO Yoan, n° CAR-003-2021-05-12-20160493115
- M. GUERIAUD Yoan n° CAR-045-2020-01-30-20150395840
- M. HEYMES Christian n° CAR-018-2024-01-23-20190033509
- M. LARIK Laurent, n° CAR-018-2019-06-04-20140049428
- M. MINIERE Augustin, n° CAR-045-2021-11-28-20160290526
- M. PLANE Steeve, n° CAR-058-2021-03-10-20160248200
- M. RAFFETIN Arthur n° CAR-018-2022-12-18-20170609517
- M. RICARD Loïc n° CAR-045-2022-06-08-20170292979
- M. TOUCHET Michaël n° CAR-058-2023-11-27-20180007213

Agents cynophiles :

- M. BEAUPERE Patrick n° CAR-089-2021-10-17-20160156408
identification chien : 250 269 602 051 055
- M. COSSAY Mickaël n° CAR-058-2023-06-26-20180138229
identification chien : 250 268 720 096 982

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](#)



[Préfet du Cher](#)